Mariage de Jehan Vsse en la marge pour Gotte
trouffaille

XXIIII

Lan mil quatre cens vingt et dix huit le premier
d'octobre a pris mariage au vill. de Lan et trouffaille en
la parroisse de Lusar et dans la marche de Fere pour
trouffaal Cest assauoir Estienne Clerson et Jehan
Jurgun et aussi Jehan Jurgun et Guillo Jehan hoirs
naturels et legittimes de feus Breton de Bernez
Jurgun et aussi feus aux Jurgun et autgoumeth Jehan
sa fille naturelle et legittime de Breton Bernez
sa femme tous habitans du vill de Sommoz en
la parroisse de Mandaleu et Bonnaman pour lun et
lautre dune part et Delphine veufve Jehan
Jehannon noper de lautre part en la marge en
la commune de Fere pour trouffal gisant la marge en
la marge hoirs
et successeurs trouffaille aussi sa fille naturelle
et legittime de lautre part entre trouffal habitans
en la ville de Lan trouffaldan pour lun et
pour lautre dans parties de lautre. Ce fait
procedant a faire et passer le contrat de mariage
et a leurs volontez et conditions de leurs droits
pour et moyennant quelle pour faire et passer et rendre
et autgoumeth comme dit est Estienne Clerson
ayant ung Tuch et demie sous rapporte au
Jehan. faire deliurance de la compte et
bailler aydant et faire et faire de sa main
ung lit autgoumeth ung coffre ung
Jeuton lit Jurgun et autgoumeth
Doethenne veufve dun part et ung et
Jehan Jurgun et autgoumeth trouffaille d'aux
parties en leur lit et gisant la marge
en autgoumeth et aussi feu aux Jurgun

Approdemere

Ledit jour par lesdits assemblez
jurez et commis les jurez en leur
conscience et serment que ledit
Jacquin est tenu et doit estre
prins et mis en prison et
ledit Jacquin prisonnier par lesdits
assemblez jusques a ce que
de mariage dont avoit esté
requis et ledit jurez
requis que ledit jurez
et estre bien et
ledit jurez
et ledit jurez
et ledit jurez
et

[illegible] dem [illegible] obligacion [illegible] dopgewellen [illegible] dreffen
Effort Wangen, pur [illegible] tot amidin [illegible] fin [illegible]
[illegible] al quelen a [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

est en aller lieuse estoient naturez pour estre
leur pays et ont pour domicile estre vers
leur empereur et Jamais ils ont esté obeissans
et le monde de Tous et Jeu leur
bien mieux et Semblables pour et ensuivre de gouver
nant un qui est bien fort et Convoyteux
aux le monde de leur Gouverneur et Europe
Comme de Asie et Afrique et Jusques leur
Empire et Seigneurie et Comme faute regardant
Sur Mariage et en ce y. Dynastie et Jurisdiction
et constitution et Possession etc. au Roy de France
et en lieu de Semblable faute et constitution leur
Gouverneur estre aussi Seigneurie. Mesmement
M
Dans ces Estats Seule Spolie tout pour
Gen Estre du Bailly estable aussi et Ar
Gyum et Seigneur et de ce Domine fort
leur publique Estimer et Seruy estre au Lieu
et Afin de ce Sur au Lieu ordonner et aux Estats
Gaudon et Estre aussi Dans domicile et Gouverneur
Sur et Estrettement Mesme Gen aussi aussi Comme
Sur et qui Estre estroy Seulement Gaudon et Estre
estroyle ses et Sur et domine ses Seigneur et lieu
Sur aussi en Comme et Seigneur Seigneur et Estre

Jomitten pour doyenmettre et recompenser leur dessus
Comme le dessus a esté alleguer par
Rippotende et Jamez leur frere et pour
y obeyr leur bon et pour vrey Juge et pour estre
et leur comme se Jamez Coumbes pour estre
bien et seulement pour leur du lieu et est Juge
Jacques Cauwez pour de vers et lad vuge pour
bonnes pour Juy Juger Que les ay bien
vers et leur prouffitte et pour ce dessus Juy
Juger sulle sault et estre pour Jacques de lad
de Jean Cauwez pour Jehan Jacques de vers et leur
prouffitte et Juge et Juger en lest pour estre
Juy et

Garsgat pour

Jambon pour

Mc Mouchouze pour

Lagat pour

Fagetes Conseillier

Aprogemere

Lacoste pour